



**COMMUNE DE SEIGNOSSE**  
**DELIBERATION 15 – CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2025**

**DEPARTEMENT**

**Des Landes**

----

**Commune**

**De SEIGNOSSE**

**Nombre de Conseillers**

**En exercice : 27**

**Présents : 22**

**Absents : 00**

**Procurations : 05**

**Votants : 27**

L'An Deux Mille Vingt-Cinq, le 7 du mois de juillet, à 19 heures, le conseil municipal, dûment convoqué le 20 juin 2025, s'est réuni, à la salle de l'étage du Pôle Sportif et Culturel Maurice Ravailhe, sous la présidence de Monsieur le Maire, Pierre PECASTAINGS.

Mesdames, Valérie CASTAING-TONNEAU, Martine BACON-CABY, Maud RIBERA, Quitterie HILDELBERT, Stéphanie CASTANDET, Brigitte GLIZE, Isabelle ETCHEVERRY, Elise COUGOUREUX, Léa HERR.

Messieurs, Pierre VAN DEN BOOGAERDE, Franck LAMBERT, Alexandre d'INCAU, Éric LECERF, Thomas CHARDIN, Jérôme BIREPINTE, Gérard BERNARD, André de POUMAYRAC de MASREDON, Frédéric DARRATS, Lionel CAMBLANNE, Christophe RAILLARD, Jacques VERDIER.

**Date d'affichage :**

**20 juin 2025**

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

**Pouvoirs :**

Madame Marie-Astrid ALLAIRE a donné procuration à Monsieur Jacques VERDIER

Madame Carine QUINOT a donné procuration à Monsieur Christophe RAILLARD

Monsieur Marc JOLLY a donné procuration à Madame Valérie CASTAING-TONNEAU

Madame Sophie DIEDERICHS a donné procuration à Monsieur Pierre PECASTAINGS

Madame Sylvie CAILLAUX a donné procuration à Monsieur Lionel CAMBLANNE

Secrétaire de séance : Eric LECERF

**Objet : Budget principal de la commune - Décision Modificative n°1**

*VU le code général des collectivités territoriales, et en particulier son article L1612-11 ;*

*VU l'article 186 de la loi des finances n°2025-127 du 14 février 2025 instaurant un dispositif de lissage conjoncturel des collectivités territoriales (DILICO) destiné à mettre en réserve dans les comptes de l'Etat une part des recettes fiscales des collectivités ;*

*VU la délibération n°07-2025 voté en séance du conseil du 31 mars 2025 portant approbation du budget principal 2025 de la commune ;*

*La présente décision modificative porte sur l'ajustement des crédits afin de prendre en compte le dispositif DILICO.*

*Ce dernier dispositif prévoit de prélever un certain nombre de collectivités sur leurs douzièmes de fiscalité jusqu'à atteindre une contribution totale d'un milliard d'euros.*

**COMMUNE DE SEIGNOSSE**  
**DELIBERATION 15 – CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2025**

*Le prélèvement d'un milliard d'euros sera réparti de la manière suivante en 2025 :*

- 250 millions d'euros sur les communes
- 250 millions d'euros sur les EPCI
- 220 millions d'euros sur les départements
- 280 millions d'euros sur les régions

*Pour cibler les collectivités contributrices, en particulier celles du bloc communal, un indice synthétique de ressources a été créé, composé à 75% du potentiel financier par habitant et à 25% du revenu par habitant. Seront prélevées les collectivités disposant d'un indice supérieur de 10% à la moyenne nationale.*

*Seront exonérées certaines communes :*

- Les 250 premières communes de plus de 10 000 habitants éligibles à la DSU ;
- Les 30 premières communes comptant entre 5000 et 10000 habitants éligibles à la DSU ;
- Les 2500 premières communes éligibles à la fraction cible de la DSR ;
- Les 115 premières communes ultra-marines classées selon un indice synthétique de ressources et de charges utilisé pour le calcul de la dotation de péréquation.

*1924 communes et 141 intercommunalités seraient ainsi prélevées en 2025 au titre du DILICO. Les contributions individuelles ne pourront excéder 2% des recettes réelles de fonctionnement des budgets principaux 2023 des collectivités concernées.*

*Le texte prévoit que les montants prélevés seront mis en réserve pour être redistribués les trois années suivantes aux collectivités contributrices, déduction faite de 10% du total destinée à alimenter les fonds de péréquation.*

*Concernant la ville de Seignosse, voici les éléments qui ont permis le calcul du DILICO :*

- Population INSEE 2025 : 4 014
- Population DGF 2025 : 9 295
- Potentiel financier (communes) ou fiscal (EPC) par habitant 2025 : 1 289,31 €
- Revenu par habitant 2025 : 35 687 €
- Indice synthétique : 1,269469
- Recettes réelles de fonctionnement (RRF) 2023 : 10 270 499 €
- Contribution au DILICO : 69 897 euros
- Poids dans les RRF : 0,68 %

*Lors de l'élaboration du budget, ces données n'étaient pas encore connues. Ainsi, la présente décision doit permettre de corriger les montants de dotation réels et de rajouter en dépense le montant du DILICO.*

*Par ailleurs, cette décision modificative est l'occasion d'ajuster les montants des recettes notamment celles liées à la fiscalité et aux taxes additionnelles. Elle permet également de basculer la somme prévue sur un compte « d'immobilisations en cours -23 » pour l'opération d'aménagement cœur de Bourg (85) vers un compte d'études -20. En effet, les travaux n'étant pas encore prévues, les dépenses afférentes à cette opération doivent être imputées sur le chapitre 20 lié aux études.*

*CONSIDERANT qu'il est nécessaire de voter une décision modificative N°1 pour ajuster les crédits comme suit :*

**Section de fonctionnement :**

**COMMUNE DE SEIGNOSSE  
DELIBERATION 15 – CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2025**

- ✚ **Dépenses** : 739 1118 : + 3496 € correspondant aux exonérations de taxe foncière pour certains administrés en cours d'année.  
739218 : + 69 897 € correspondant au DILICO
- ✚ **Recettes** : 731 11 : - 25 105 € ajustement taxe foncière selon le montant exact donné au 1259  
73123 : + 48 600 € ajustement taxe additionnelle des droits de mutation  
741 11 : + 30 239 € ajustement des recettes réelles de la dotation forfaitaire qui avaient été réduites en prévision du DILICO au budget primitif  
741 121 : + 19 659 € ajustement des recettes réelles de la DSR qui avaient été réduites en prévision du DILICO au budget primitif

**Section d'investissement :**

- ✚ **Dépenses** : 2313 / opération cœur de bourg -171 000€  
2031/ opération cœur de bourg +171 000€

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,  
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par **21 votes pour et 6 abstentions (Lionel CAMBLANNE, Carine QUINOT, Christophe RAILLARD, Sylvie CAILLAUX, Jacques VERDIER et Marie-Astrid ALLAIRE)**

**DECIDE :**

**Article 1** : d'approuver les ajustements de crédits selon le tableau ci-dessous :

Section	Type	Chapitre	Compte imputation	Montant BP	Crédits ajustés
<b>Fonctionnement</b>	<i>Dépenses</i>	<i>014/ Atténuation de produits</i>	739 1118	0	+ 3 496 €
			739 218	0	+ 69 897 €
	<i>Recettes</i>	<i>731/ Fiscalité locale</i>	731 11	5 154 640 €	-25 105€
			731 23	800 000€	+ 48 600 €
			<i>74 / Dotations et participations</i>	741 11	1 042 000 €
		741 121	100 000 €	+ 19 659 €	
<b>Investissement</b>	Dépenses	23/ Immobilisations en cours	2313 p 85	171 000 €	-171 000€
		20/ Immobilisations incorporelles	2031 / op 85	0 €	+ 171 000€

\*Seuls les comptes mouvementés apparaissent dans le tableau ci-dessus.

**Article 2** : que Monsieur le Maire est chargé de notifier cette décision aux services préfectoraux ainsi qu'à Madame le Percepteur et de faire appliquer la présente délibération par les services concernés.



Envoyé en préfecture le 09/07/2025

Reçu en préfecture le 09/07/2025

Publié le

ID : 040-214002966-20250707-DEL15\_07072025-AR



**COMMUNE DE SEIGNOSSE  
DELIBERATION 15 – CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2025**

**FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,  
Et ont signé au registre les membres présents.**

**Le Maire :**

- **peut certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de la collectivité,**
- **informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission par le représentant de l'Etat dans le département.**

**Le/la secrétaire de séance**

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Pierre PECASTAINGS**